

### 3 L'ÉVALUATION ET LA HIÉRARCHISATION DES RISQUES

La poursuite du processus s'opère avec l'évaluation des risques qui est la phase finale du processus de recensement et d'analyse des risques. Elle permet de dégager des priorités et de proposer une planification.

#### L'évaluation a priori des risques et la précotation

Une première hiérarchisation des risques est réalisée par le responsable hiérarchique, à partir de grilles d'évaluation qui, selon les niveaux de gravité et les fréquences d'exposition, proposent un classement des risques sur une échelle de A (risque intolérable) à D (risque tolérable).

Risque intolérable (A)	Risque substantiel (B)	Risque modéré (C)	Risque tolérable (D)
Le risque doit être réduit ou supprimé	Le risque doit être réduit ou supprimé	Le risque doit être réduit ou supprimé	Le risque doit être réduit au niveau le plus bas
<b>ACTION URGENTE</b>	<b>ACTION A PROGRAMMER</b>	<b>PAS D'URGENCE DANS LES TRAVAUX</b>	

À LA FIN DE CETTE ÉTAPE, LES RISQUES ONT ÉTÉ IDENTIFIÉS ET MESURÉS PAR VOTRE RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE.

#### La cotation définitive

Le groupe de travail directionnel examine le recensement et la pré-cotation des risques identifiés, par unité de travail, en s'appuyant sur la documentation disponible :

- statistiques sur les accidents de service, les maladies professionnelles et leur causalité ;
- statistiques sur l'absentéisme, par poste et par unité de travail.

AU TERME DE CETTE ÉTAPE, LES RISQUES ONT ÉTÉ CLASSÉS POUR DÉBATTRE DES PRIORITÉS ET AIDER À LA PLANIFICATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION.

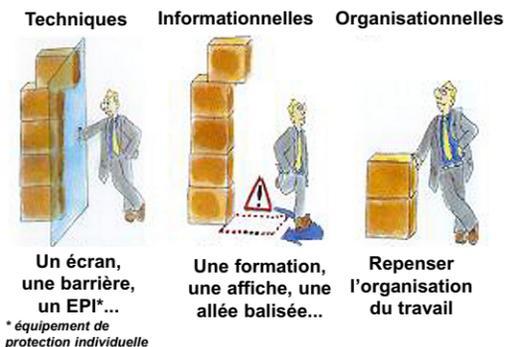
### 4 LE PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION

#### La planification des actions de prévention

Le programme annuel de prévention (PAP) améliore vos conditions de vie au travail. Il permet de supprimer ou de réduire les risques auxquels vous êtes exposés.

À partir des priorités déterminées à l'étape précédente, un projet de PAP est élaboré.

Les mesures de prévention technico-collectives (suppression de la nuisance, réorganisation, mises en conformité, protections collectives, consignes...) sont privilégiées avant les mesures individuelles (équipements de protections individuelles...).



Exemple

#### La consultation du DUERP et du PAP

Un avis précisant les modalités d'accès au DUERP et au PAP est affiché sur votre lieu de travail. Ces documents sont à votre disposition et consultables sur le site intranet de votre direction.

#### Les modalités de présentation...

##### ...sur la forme du DUERP

Tout type de support peut être utilisé. Toutefois, les résultats de l'ensemble des évaluations doivent être transcrits sur un document unique, par souci de transparence et de fiabilité, pour garantir l'authenticité de l'analyse.

##### ...aux instances paritaires

Les projets de DUERP et de PAP sont transmis, pour information, au comité technique paritaire (CTP) puis présentés, pour avis, au comité d'hygiène et de sécurité (CHS). Le CHS émet un avis écrit intégré dans le document unique sous forme soit d'un procès-verbal ou d'un extrait de la séance du CHS, soit d'un document écrit plus précis.

À CETTE ÉTAPE, LE DOCUMENT UNIQUE EST FORMALISÉ. LE CHEF DE SERVICE<sup>(1)</sup> SIGNE LE DOCUMENT UNIQUE.

#### Le financement des actions de prévention

Le PAP est financé pour la majeure partie par la dotation globale de fonctionnement. Les CHS peuvent décider de co-financer ou de prendre en charge certaines actions prévues dans le PAP. Certaines mesures décidées dans le PAP (modifications organisationnelles) ne nécessitent pas de crédit budgétaire.

(1) directeur régional des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques, trésorier-payeur général, directeur des services fiscaux.

### 5 UNE ACTUALISATION RÉGULIÈRE DU DOCUMENT

#### Un outil évolutif

La démarche de prévention des risques professionnels s'inscrit dans le temps. C'est pourquoi, le DUERP doit être actualisé annuellement et lors de toute réorganisation importante d'un service modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou les conditions de vie au travail. Il doit être également mis à jour dès qu'une information supplémentaire concernant l'évolution d'un risque est connue.

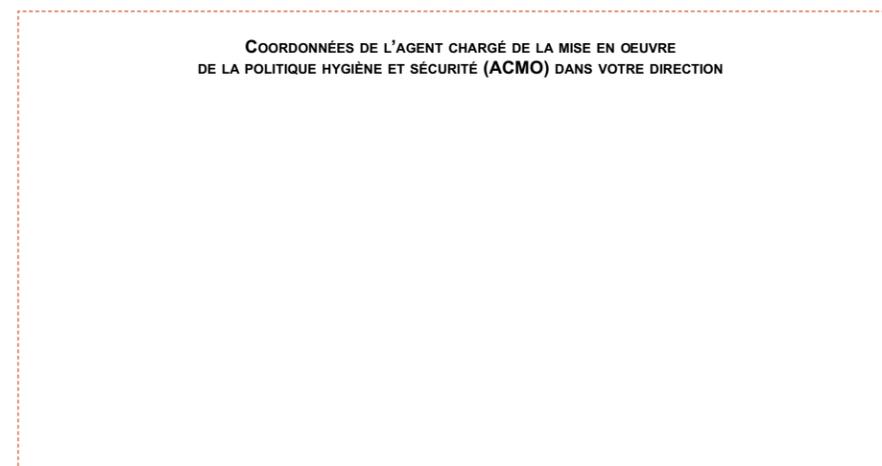
Les actions de prévention décidées dans le programme annuel de prévention peuvent conduire à des changements techniques ou organisationnels. Par conséquent, il convient de s'assurer de la mise en place, de l'efficacité des mesures et de recenser les risques éventuels résultant de ces modifications.

#### Défis et enjeux pour la DGFIP

Fondement de la politique de prévention de la DGFIP, le document unique permet, chaque année, de repérer les risques professionnels et d'élaborer des plans d'actions pertinents. Le document unique s'inscrit dans une démarche ambitieuse qui porte notamment sur l'amélioration des conditions de vie au travail.

#### Pour aller plus loin

La documentation sur le DUERP est consultable sur le site intranet Alizé : conditions de travail/hygiène et sécurité-Prévention médicale/document unique : guide pratique et outils.



## LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

LE DUERP, UNE DÉMARCHE QUI VOUS CONCERNE

#### Les enjeux de la prévention des risques professionnels

- 1 Déterminer et recenser les unités de travail
- 2 Identifier les dangers et les risques
- 3 Évaluer et hiérarchiser les risques
- 4 Élaborer le programme annuel de prévention
- 5 Mettre à jour le document unique

## 1 DANS QUELLE UNITÉ DE TRAVAIL VOUS SITUEZ-VOUS ?

En qualité d'agent de la DGFIP, vous faites partie d'une ou de plusieurs unités de travail. Quelles que soient votre situation administrative ou vos fonctions, les unités de travail permettent de prendre en compte tous les risques professionnels que vous encourez.

### Qu'est-ce qu'une unité de travail ?

Une unité de travail est un ensemble :

- organisationnel, technique ou humain ;
- où les agents sont exposés aux mêmes risques professionnels, de manière habituelle ou non.

Selon l'organisation des services, les unités de travail se définissent au moyen de cinq critères :

- unités géographiques : bâtiments, ateliers, annexes...
- unités métiers : unité par fonction présentant des risques spécifiques ;
- unités hiérarchiques : directions, services, sections...
- unités produits : une unité par produit conçu, traité ou analysé ;
- unité processus : enquête, saisie, scannage, publication...

Ces critères ont été croisés pour établir la liste des métiers des services de la DGFIP.

Exemples :

- A 22 « Service administratif de direction » ;
- A 27 « Equipe de renfort départementale » ;
- A 31 « Transport de valeurs ».

Le recensement des unités de travail doit intégrer la totalité de l'effectif de la direction, y compris les agents non titulaires, vacataires, contractuels ou intervenants permanents.

AU TERME DE CETTE ÉTAPE, LES UNITÉS DE TRAVAIL ONT ÉTÉ INTÉGRALEMENT RECENSÉES.

Exemples

		
<b>UNITÉ DE TRAVAIL A 08</b> "Personnel d'entretien et de ménage"	<b>UNITÉ DE TRAVAIL A 14</b> "Formation professionnelle"	
		
<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b> "Bâtiment de la DRFIP/DDFIP"	<b>UNITÉ DE TRAVAIL A 10</b> "Suivi des travaux et chantiers"	<b>UNITÉ DE TRAVAIL A 31</b> "Transport de valeurs"

## 2 COMMENT POUVEZ-VOUS IDENTIFIER LES DANGERS ET LES RISQUES ?

### Pour distinguer le danger du risque...

Le danger se constate : c'est un état, une donnée préexistante.

Le danger est une situation qui menace la sécurité et la santé des personnes (ex : produits à caractère corrosif).

Le risque s'évalue : c'est une probabilité.

Le risque est la situation de l'individu qui s'expose à un danger (ex : probabilité de contact entre une personne et des produits corrosifs).

Deux composantes caractérisent généralement le risque

- La probabilité de survenance du dommage liée à la fréquence d'exposition au danger et au niveau d'exposition ;
- La gravité du dommage.

Exemples

		
<b>LE DANGER</b> Des câbles au sol non protégés	<b>LE RISQUE</b> Trébucher/chuter	<b>LE DOMMAGE</b> L'accident en trébuchant sur les fils
		
<b>LE DANGER</b> Sol humide	<b>LE RISQUE</b> Chute de hauteur	<b>LE DOMMAGE</b> L'accident par glissade

### La méthode

L'identification des risques et l'analyse des conditions d'exposition se fondent sur :

- l'observation des postes et des situations de travail, la participation et l'écoute des personnels ;
- la documentation disponible, d'origine interne et externe<sup>(1)</sup>.

Elle sert à :

- connaître l'écart entre le travail demandé (prescrit) et celui qui est effectué (réel) ;
- analyser les conséquences des risques non évalués ;
- déterminer les conditions d'une situation dangereuse et la façon dont elle est ressentie.

<sup>(1)</sup> liste des dangers et des risques, fiches de sites, rapports de visite de l'IHS, du médecin de prévention, registres hygiène et sécurité, fiches d'accidents, fiches de risques professionnels, dossier technique amiante (DTA), fiches de données de sécurité sur les produits dangereux...

LORS DE CETTE ÉTAPE, LES DANGERS AUXQUELS VOUS ÊTES EXPOSÉS ONT ÉTÉ REPÉRÉS.

### Parmi les risques génériques...

Les risques individuels

- l'activité physique (blessures consécutives à des efforts physiques, des mauvaises postures...) ;
- le manque d'hygiène ;
- les risques liés aux modalités d'organisation du travail ;
- les risques psychosociaux ;
- les risques liés au tabac et à l'alcool.

Les risques liés aux conditions de travail

- ambiances physiques (bruit, éclairage, température...) ;
- chutes de plain-pied ;
- chutes de hauteur ;
- circulations internes (heurt d'un agent par un véhicule ou collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle) ;
- effondrements et chutes d'objets ;
- interventions d'entreprises extérieures.

Les risques liés aux outils et dispositifs

- routiers et conduites d'engins ;
- écrans et équipements de travail ;
- manutention mécanique.

Les risques majeurs

- amiante et autres fibres ;
- biologiques ;
- chimiques ;
- électriques ;
- incendie, explosion ;
- rayonnements (ionisants, optiques, électromagnétiques...).

### Parmi les risques particuliers...

- animaux ;
- armes et munitions ;
- mise à l'eau de l'annexe ;
- plongée ;
- projections (produits d'entretien...) ;
- vibrations.

Vous êtes un agent de la DGFIP et vous avez un rôle à jouer dans la mise en oeuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) au sein de votre service.

Ce dépliant a été réalisé à votre intention. Il doit vous permettre de collaborer activement à cette démarche participative en informant votre responsable hiérarchique des risques auxquels vous et vos collègues peuvent être exposés dans l'exercice de vos missions.

## QU'EST-CE QUE LE DOCUMENT UNIQUE ?

Votre chef de service<sup>(1)</sup> a l'obligation d'assurer votre sécurité et de protéger votre santé physique et mentale. Il est tenu d'élaborer le document unique et le programme annuel<sup>(2)</sup> de prévention pour ses services.

Le document unique est un recensement de l'ensemble des risques professionnels réalisés par unité de travail. Ces risques sont ensuite évalués et hiérarchisés pour décider des mesures de prévention.

Le document unique et le programme annuel de prévention contribuent à l'amélioration des conditions de vie au travail.

<sup>(1)</sup> directeur régional des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques, trésorier-payeur général, directeur des services fiscaux.

<sup>(2)</sup> Cf. directive européenne n° 89/391/CEE du 12 juin 1989, loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, circulaire d'application n° 6 DRT du 18 avril 2002.

## QUEL EST VOTRE RÔLE ?

Vous connaissez les situations présentant des risques professionnels. C'est pourquoi, dès la phase de recensement, vous êtes consultés par votre responsable hiérarchique. Vous participez directement à l'analyse de vos conditions de travail.

À toutes les étapes du processus, votre implication est primordiale pour identifier les dangers, étudier les conditions d'exposition (lieux, durées, niveaux, circonstances...), comprendre les situations présentant des risques pour la santé et proposer des actions de prévention efficaces.

## QUI PARTICIPE À SA RÉALISATION ?

Pour mettre en oeuvre le DUERP, un groupe de travail directionnel est constitué.

Cette instance réunit une pluralité d'acteurs : l'agent chargé de la mise en oeuvre de la politique hygiène et sécurité (ACMO), les représentants des services ressources humaines, logistiques, de différentes unités fonctionnelles (responsable de SIP, chef de poste comptable...), des agents, les représentants des organisations syndicales.

Des professionnels internes (médecins de prévention, inspecteurs hygiène et sécurité [IHS], ergonomes...) et externes peuvent apporter leur expertise (vérifications, analyses...).